

COVID-19 (nouveau coronavirus) — FAQ

La transformation de l'épidémie de COVID-19 en pandémie d'ordre mondiale s'est effectuée très rapidement. Perenti se prépare depuis un certain temps aux impacts potentiels du virus sur ses employés et sur son entreprise. Les questions et réponses contenues dans ce document visent à donner aux employés plus d'informations sur les mesures prises par l'entreprise. Compte tenu de la nature rapidement changeante d'un événement tel que le COVID-19, il se peut que notre réponse doive être adaptée sans préavis ou presque, afin de protéger notre personnel et notre entreprise.

Les employés du groupe Perenti doivent signaler tout incident lié au virus COVID-19 et faire tout leur possible pour prévenir sa propagation.

Q Quels sont les symptômes du COVID-19 ?

R Les symptômes les plus courants du COVID-19 sont la fièvre, la fatigue, le mal de gorge, l'essoufflement et la toux sèche. Certains patients peuvent ressentir des douleurs ou souffrir de diarrhée.

Q Comment le COVID-19 se propage-t-il ?

R Lorsqu'une personne atteinte de COVID-19 tousse ou exhale de l'air, elle libère des gouttelettes de liquide contaminé. La plupart de ces gouttelettes se déposent sur des surfaces et des objets proches tels que les bureaux, les tables ou les téléphones. Il est possible de contracter le COVID-19 en touchant des surfaces ou des objets contaminés, puis en se touchant les yeux, le nez ou la bouche. Les personnes qui se tiennent à moins d'un mètre d'une personne atteinte de COVID-19 peuvent l'attraper en respirant les gouttelettes qu'elles toussent ou qu'elles expirent.

En d'autres termes, le COVID-19 se propage de la même manière que la grippe. La plupart des personnes infectées par le COVID-19 présentent des symptômes légers et se rétablissent. Toutefois, certaines d'entre elles contractent des maladies plus graves et peuvent nécessiter des soins hospitaliers. Le risque de maladie grave augmente avec l'âge ; les personnes de plus de 60 ans semblent plus vulnérables que celles de moins de 60 ans. Les personnes dont le système immunitaire est affaibli et les personnes souffrant de maladies telles que le diabète, les maladies cardiaques et les maladies pulmonaires sont également plus vulnérables.

Q Que dois-je faire pour limiter le risque de contracter le COVID-19, ou que empêcher que toute personne avec laquelle je travaille le contracte ?

R Pour réduire le risque de contracter le virus, les précautions suivantes doivent être prises :

- Au quotidien, prenez des précautions pour maintenir une certaine la distance avec les autres.
- Lorsque vous sortez en public, tenez-vous à l'écart des personnes malades et limitez les contacts étroits.
- Lavez-vous les mains soigneusement et souvent et pratiquez une bonne hygiène personnelle.
- Évitez autant que possible les foules.
- Évitez les croisières et les voyages aériens non essentiels.

Pour plus d'informations sur la façon de vous protéger et de protéger vos collègues, consultez le site :

<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public> or
<https://www.health.gov.au/news/launch-of-the-coronavirus-covid-19-campaign>

Q Que se passe-t-il si un membre de ma famille ou une personne avec qui je vis présente des symptômes de type grippal ? Dois-je me continuer à me rendre au travail ou sur le chantier ?

R Si vous ne présentez aucun symptôme, vous pouvez reprendre le travail. Si, à un moment quelconque, vous ne vous sentez pas bien, vous devez impérativement quitter votre lieu de travail et retourner chez vous ou dans vos quartiers (si vous résidez sur un chantier) et suivre les conseils de votre médecin traitant ou de votre prestataire de soins.

Q Que dois-je faire si une personne avec laquelle je travaille, sur le chantier ou ailleurs, présente des symptômes grippaux ?

R Encouragez cette personne à rentrer chez elle ou dans ses quartiers et à obtenir une assistance médicale. Votre superviseur vous donnera des conseils spécifiques sur la manière dont cette question sera traitée au niveau de votre site de travail. Tout dépendra de votre proximité physique avec la personne infectée et du risque de contamination.

Q Que se passe-t-il si un membre de ma famille ou une personne avec qui je vis reçoit un diagnostic positif au COVID-19 ou est soupçonné de l'avoir contracté ?

R Si vous soupçonnez qu'une personne est atteinte par le COVID-19 parce qu'elle a voyagé dans une zone à haut risque, qu'elle a été en contact avec une personne atteinte du virus ou qu'elle présente des symptômes du virus, ne venez pas au travail. Demandez conseil à votre médecin généraliste ou à votre prestataire de santé. Prévenez votre supérieur hiérarchique et le spécialiste de la santé et de l'hygiène du groupe.

COVID-19 (nouveau coronavirus) — FAQ

Q Les employés peuvent-ils se rendre au travail si certains membres de leur foyer sont en auto-isolément ?

R L'employé peut aller travailler. Toutefois, si le membre de la famille ou de son foyer présente des symptômes du virus et nécessite d'être testé pendant les 14 jours d'auto-isolément, l'employé devra peut-être s'auto-isoler lui aussi jusqu'à ce que les résultats du test COVID-19 soient connus. Si le membre de la famille est testé positif au COVID-19, l'employé sera contacté par son unité de santé publique qui lui indiquera s'il doit s'isoler ou non.

Q Que dois-je faire si je présente des symptômes de type grippaux ?

R Si vous ne vous sentez pas bien et que vous présentez l'un des symptômes suivants : fièvre, fatigue, mal de gorge, essoufflement ou toux sèche, vous devez rester chez vous et contacter votre médecin ainsi que votre supérieur hiérarchique. Dans ces circonstances et si leur santé le leur permet, les employés devraient travailler à domicile jusqu'à ce qu'ils soient autorisés par leur médecin à revenir sur leur lieu de travail. Si vous revenez de l'étranger et que vous avez été en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19 ou s'étant rendue dans une zone à haut risque, vous devez également vous isoler et rester en quarantaine pendant au moins 14 jours.

Q Que faire si je suis immunodéprimé (une personne dont le système immunitaire est affaibli) ou si un membre de ma famille proche ou de mon foyer est une personne immunodéprimée ?

R Parlez-en avec votre médecin. S'il vous recommande de ne pas aller travailler, demandez-lui de vous écrire une note afin que d'autres solutions de travail puissent être envisagées.

Q Peut-on me demander de faire un test sanguin pour dépister le COVID-19 ?

R Au 17 mars 2020, il n'existe pas de test sanguin disponible pour le COVID-19. Les tests sont effectués à partir de prélèvements nasaux ou buccaux, et il n'est pas nécessaire de procéder à une analyse sanguine.

Voyage

Q Que se passe-t-il si je réside à l'étranger ou que je me rends dans ce pays pour y travailler ?

R Si vous essayez de retourner travailler dans un pays où une période d'auto-isolément a été mise en place, vous devez discuter avec votre responsable des différentes options qui pourraient être envisagées :

- travailler depuis votre domicile à l'étranger,
- vous rendre dans le pays d'accueil pour y passer la période d'isolement, puis effectuer votre mission sur le terrain,
- vous faire redéployer sur un autre site,
- prendre un congé annuel payé à l'étranger pendant toute la durée de votre mission sur le terrain,
- prendre un congé sans solde.

Si vous résidez à l'étranger et qu'une période de quarantaine obligatoire a été mise en place dans ce pays, et que sa durée est égale ou supérieure à la durée de votre mission sur le terrain, vous ne pourrez pas revenir à temps pour effectuer votre prochaine rotation de travail. Dans ce cas, vous devez immédiatement contacter votre supérieur hiérarchique pour discuter des options disponibles.

Q Que se passe-t-il si je ne peux pas retourner sur mon site de travail en raison de mesures d'auto-isolément obligatoires ? Serai-je payé ?

R Si vous essayez de retourner travailler dans un pays où une période d'auto-isolément a été mise en place, vous devez discuter des options disponibles avec votre responsable.

Q Que se passe-t-il si je suis dans l'incapacité de travailler en raison d'une directive de Perenti ou d'un client ?

R Dans le cas où un client ou Perenti prendrait une décision ayant un impact sur la capacité d'un employé à accomplir son travail, les employés recevront des informations pertinentes à ce sujet. Si un tel cas de figure venait à se produire, nous donnerions aux employés un préavis aussi long que possible.

Q Les employés pourront-ils prendre des congés pendant cette période ?

R Oui, les employés pourront prendre des congés.

Q Que dois-je faire si j'ai déjà réservé un voyage à l'étranger ?

R Conformément aux conseils fournis par le gouvernement australien, nous vous recommandons vivement de ne pas voyager en ce moment. Les employés doivent suivre les conseils de santé locaux en vigueur et, s'ils doivent s'isoler, doivent en discuter avec leur superviseur.

COVID-19 (nouveau coronavirus) — FAQ

Q Que se passe-t-il si je voyage dans le même avion qu'une personne atteinte du COVID-19 ?

R Le ministère de la Santé ou la compagnie aérienne vous contactera directement si vous êtes considéré comme une personne à risque. Si vous n'êtes pas contacté par le ministère ou la compagnie aérienne, vous êtes considéré comme présentant un faible risque, mais vous devez néanmoins surveiller votre santé. Si vous présentez des symptômes semblables à ceux du rhume ou de la grippe, contactez votre médecin et votre superviseur le plus rapidement possible.

Q Que se passe-t-il si les travaux ou le chantier sont interrompus à cause du COVID-19 ? Serai-je payé ?

R Votre responsable vous fournira plus d'informations et des conseils à suivre au cas où un site de travail ou un chantier serait fermé en raison du COVID-19.

Si vous ne présentez pas de symptômes (et en fonction de votre type de contrat ou du régime de travail applicable), ces options peuvent inclure :

- une réaffectation ou un transfert temporaire sur un autre site de travail,
- le travail à domicile (si autorisé et si cela est possible)
- le versement du salaire ou du taux de base, conformément à votre contrat de travail et aux directives de Perenti relatives aux congés,
- la prise de congés payés ou de congés annuels (si vous y avez droit et sur demande écrite de l'employé),
- le congé sans solde.

Si vous présentez des symptômes grippaux, les options suivantes peuvent s'offrir à vous :

- des congés maladie payés (si votre contrat de travail le prévoit),
- des congés maladie non payés,
- des vacances payées ou des congés annuels (si vous y avez droit et sur demande écrite de l'employé).

Q J'ai présenté des symptômes grippaux et je ne suis pas venu au travail. J'ai récupéré depuis ; quand puis-je reprendre le travail ? Ai-je besoin d'un certificat médical ?

R Si vous vous sentez mieux et que vous ne présentez plus de symptômes, vous pouvez retourner au travail.

Q Si je ne me sens pas bien en raison de symptômes grippaux et que j'ai épuisé mon solde de congés maladie, l'entreprise m'autorisera-t-elle à prendre un congé négatif ?

R Vous serez tenu de prendre un congé sans solde.

Q Si une personne est diagnostiquée avec le COVID-19 sur mon lieu de travail, dois-je m'isoler ?

R Si un membre de notre personnel est testé positif au COVID-19 sur son lieu de travail, nous travaillerons en étroite collaboration avec les autorités sanitaires compétentes pour nous assurer que les employés qui ont travaillé en étroite collaboration avec cette personne ou qui sont considérés comme étant à risque ont été contactés et isolés comme il se doit.

Q Si je dois m'occuper d'une personne à charge (enfant ou parent), l'entreprise pourra-t-elle faire preuve d'une certaine souplesse ?

R Vous devrez discuter des options disponibles avec votre supérieur hiérarchique.

Q S'il est décidé que les employés de bureau peuvent travailler à domicile, sommes-nous autorisés à utiliser nos ordinateurs personnels, car tout le monde ne dispose pas d'un ordinateur de travail ?

R Vous pouvez utiliser votre ordinateur personnel pour accéder à O365 afin d'effectuer vos tâches quotidiennes. Cette fonctionnalité vous permet d'accéder à vos e-mails, à OneDrive, à Teams et à toutes les autres applications Microsoft.

Pour se connecter : <https://portal.office365.com> Si vous avez besoin d'accéder à des systèmes ou applications d'entreprise spécifiques, aucun accès ne sera autorisé depuis votre ordinateur personnel.

Q Si les écoles sont fermées, les parents pourront-ils s'occuper de leurs enfants ?

R Nous testons actuellement différents systèmes et infrastructures pour permettre à certains de nos employés de travailler à distance. La priorité sera donnée aux parents qui doivent travailler depuis chez eux pour s'occuper de leurs enfants. Dans un premier temps, il convient de discuter avec votre supérieur hiérarchique pour évaluer les différentes options.

Q Quelle est notre position concernant les réunions en face à face dans les bureaux ou sur site avec des fournisseurs ou des clients externes ?

R Si vous le pouvez, tenez vos réunions par voie électronique (par exemple, par le biais de Teams). Si une réunion en face à face est absolument nécessaire, veillez à faire preuve de bon sens et assurez-vous qu'un nombre de personnes aussi limité que possible soit présent ensemble dans la même salle de réunion.

Si vous avez d'autres questions, veuillez les envoyer par courrier électronique à l'adresse suivante : groupshsupport@perentigroup.com.